



La Lettre d'information

de la Mission risques naturels

mars 2008 - N° 13

Sommaire

Actualités

- ◆ **Digues et barrages : un pas vers la sécurité**
page 2
- ◆ **Bilan du Plan séisme**
page 4
- ◆ **Information, consultation, concertation : trois modes de communication indispensables à la prévention**
page 5

Agenda

Réunion RICLIM : Aspects économiques et sociaux des risques climatiques et de l'adaptation au changement climatique

2 et 3 avril 2008 à Paris
s'adresser à la MRN

**3^{ème} rencontre géographes et assureurs face aux risques naturels
L'évaluation des politiques publiques de prévention**

4 avril 2008 à Paris
maif.fr

Editorial

La directive européenne relative à « l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation » a été adoptée le 23 octobre 2007¹. Elle porte sur trois objectifs primordiaux de gestion intégrée des risques d'inondations par bassins de risques :

- ◆ l'évaluation préliminaire de ces risques, indispensable à l'action publique en matière de gestion de risques d'inondation ;
- ◆ l'établissement d'une cartographie : cartes de zones inondables associées à des cartes de risques des enjeux humains, environnementaux, culturels et économiques ;
- ◆ la réalisation de plans incluant des objectifs de gestion des risques d'inondation et les moyens pour les atteindre.

La profession de l'assurance française a été favorable aux travaux menés entre les Etats membres, puis à l'initiative de la Commission, qui ont conduit au projet de directive. Elle s'est du reste investie, à travers le Comité européen des assurances (CEA) et via la MRN, dans certaines étapes clés du processus institutionnel comme dans les réunions de parties prenantes organisées par la Commission ou encore de groupes de collaboration volontaire entre Etats membres.

Elle se réjouit donc de l'adoption de ce texte, qui accroîtra la capacité de résilience des citoyens et des acteurs économiques, en améliorant les conditions d'assurabilité d'un risque difficile à couvrir, voire non assuré à ce jour dans la plupart des Etats membres².

Un des objectifs actuels de la MRN en France étant de favoriser l'accès des assureurs aux données publiques sur les aléas, ainsi que leur usage, la profession de l'assurance est en effet très attentive à ce que les actions déjà engagées en matière de cartographie fournissent un niveau d'informations au moins équivalent à celui requis par la directive et de préférence dans un délai moins long. Cette préoccupation de définition, de cohérence, de couverture et de délai est accrue dans le contexte d'un projet de réforme du régime CAT-NAT.

S'agissant des points laissés à l'initiative des Etats membres dans la mise en œuvre de la directive, comme notamment la définition des crues de probabilité faible, moyenne et forte, ou les objectifs de gestion du risque, la MRN sera consultée au même titre que les associations spécialisées de collectivités territoriales.

¹ http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/l_288/l_28820071106fr00270034.pdf

² Groupe de travail « EXCIMAP » (EXchange Circle on MAPPING, co-dirigé par le ministère français de l'écologie : Le fruit des travaux de ce cercle d'échanges de bonnes pratiques entre Etats membres sur la cartographie et le zonage des inondations doit paraître prochainement sous l'initiative de la Commission européenne.

Digues et barrages : un pas vers la sécurité

Le décret du 11 décembre 2007¹ signe la mise en œuvre de la réforme de la réglementation relative à la sécurité des barrages et des digues.

Il reprend les préconisations de trois rapports² de missions d'inspection générale.

Les digues, quelques chiffres³

- ✓ 6000 km de digues gérées par 1500 maîtres d'ouvrage différents
- ✓ 700 km sans propriétaire identifié
- ✓ 1/3 conditionnent directement la vie de près de 2 millions de personnes
- ✓ 10 % nécessitent des travaux importants
- ✓ 40 % nécessitent des améliorations localisées

◆ Sécuriser l'urbanisation derrière les digues et barrages

Dès 2004, la première mission constatait qu'il n'existait **pas de dispositions spécifiques pour limiter l'urbanisation dans les « zones dangereuses »** situées en aval des barrages et **insistait pour que des instructions soient données aux préfets sur les mesures à prendre.**

Le raisonnement du rapport de juin 2005 conduisait à exclure toutes possibilités de construction, même sous conditions, dans les zones soumises à des crues de cinétique rapide, y compris derrière les digues.

Le rapport de septembre 2006 proposait que le critère d'exclusion ne résulte pas uniquement de la distinction entre crues lentes et rapides. Il devrait plus précisément correspondre aux situations où le temps nécessaire à la mise en sécurité des personnes est supérieur au temps de mise en fonctionnement des déversoirs.

◆ Réforme de la réglementation des digues et des barrages

Le décret classe les digues et les barrages en 4 catégories déterminées en fonction de leur hauteur et de la quantité de population protégée. Il impose des contraintes croissantes en fonction du classement des ouvrages. Il introduit notamment l'obligation :

- ◆ de nommer **un maître d'œuvre unique** pour tout projet de réalisation ou de modification substantielle de barrages ou digues. Le projet doit être conçu par un **organisme agréé** ;
- ◆ pour le propriétaire, l'exploitant ou le concessionnaire, de réaliser une **étude de dangers**. Celle-ci doit établir les risques liés à un ouvrage, compte tenu des enjeux qui sont autour. Elle **doit être réalisée par un organisme agréé et actualisée au moins tous les 10 ans** ;
- ◆ de tenir à disposition, en toutes circonstances, un

dossier concernant l'ouvrage, les travaux réalisés, son exploitation et sa surveillance ;

- ◆ de doter les barrages d'un **dispositif d'auscultation** permettant d'assurer une surveillance efficace ;
- ◆ de **déclarer au préfet tout événement ou évolution susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens** ;
- ◆ pour les digues et barrages à risque élevé, de réaliser **un constat de niveau de sûreté** de l'ouvrage (revue de sûreté) **cinq ans après la mise en service et une visite technique approfondie au moins une fois par an.**

Une catastrophe s'est déjà produite, une autre menace...

Territoire de Belfort, en décembre 2001

Ce sont des défauts de conception et de fabrication des digues chargées de retenir les eaux au nord de Belfort qui furent à l'origine d'un véritable raz-de-marée affectant un millier de riverains et interrompant la production d'une usine classée Seveso :

- ✓ manque de hauteur des digues ;
- ✓ crue de référence sous-estimée : décennale au lieu de cinquantennale ;
- ✓ sous dimensionnement des déversoirs ;
- ✓ inadaptation des matériaux employés.

Lattes, au sud de Montpellier : un péril avéré

Plus de 200 maisons construites derrière des digues :

- ✓ sans déversoir de sécurité ;
- ✓ pour une occurrence de crue du Lez sous estimée ;
- ✓ en mauvais état.

Outre les dommages aux biens,
300 vies humaines sont en jeu!

(rapport IGE de juillet 2006⁴)

Au moment où l'Etat s'engage dans la recherche d'une meilleure maîtrise collective du risque en souhaitant y associer les citoyens (cf. page 5), force est de constater qu'**aucune nouvelle disposition réglementaire n'a été prise pour informer les citoyens sur les risques dus à la présence de digues ou barrages.**

Quant à **l'urbanisation croissante derrière de tels ouvrages, elle est aussi passée sous silence.**

◆ Incidences éventuelles sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Dans les rapports de juin 2005 et septembre 2006 précités, certaines propositions ont été faites. Il s'agit notamment :

- ♦ d'établir un barème différencié de la cotisation additionnelle catastrophes naturelles qui tiendrait compte de l'exposition au risque et de l'application « des prescriptions des plans de prévention des risques à caractère de recommandation » ;
- ♦ d'exclure du dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, les nouvelles construc-

tions réalisées dans les zones inondables réputées non protégées, même si elles sont autorisées ;

- ♦ de faire bénéficier les constructions situées dans les « unités de protection »⁵ respectant les conditions émises dans le rapport, d'un taux intermédiaire de la cotisation additionnelle catastrophes naturelles.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017641418&dateTexte=>

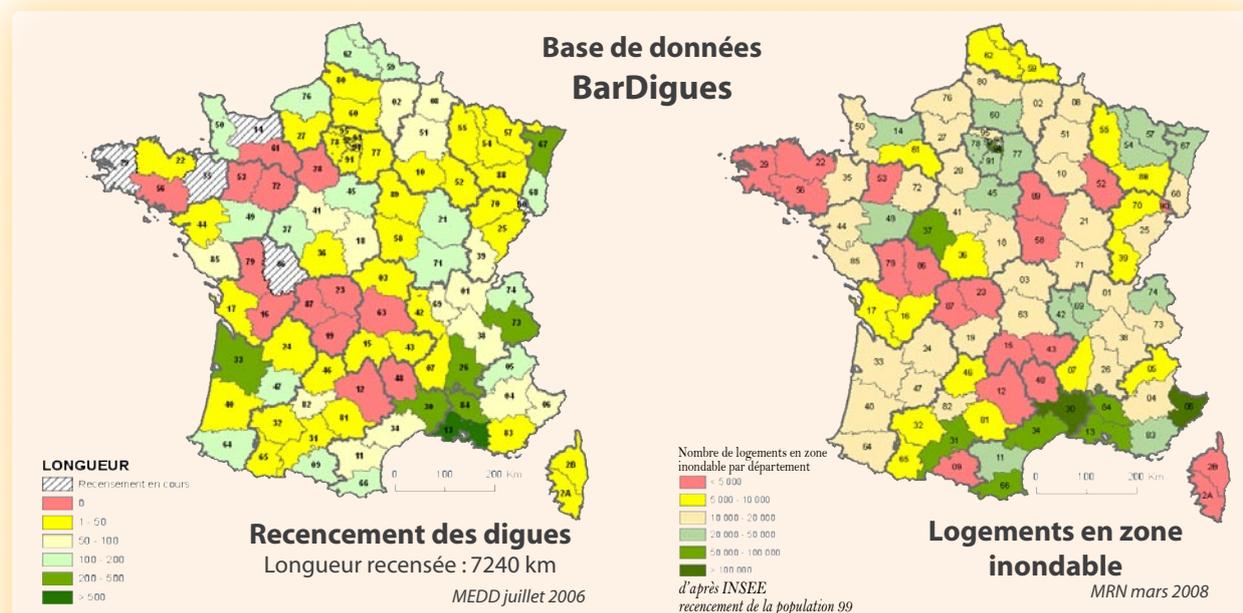
² Trois rapports:

- du 05/07/2004 relatif à la réglementation en matière de sécurité des digues et des barrages http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_securete_barrages.pdf
- des 10 juin 2005 et 22 septembre 2006 concernant plus spécifiquement les digues, l'urbanisation derrière ces ouvrages et le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles :
 - http://publications.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Gestion_digues_barrages.pdf
 - http://publications.ecologie.gouv.fr/publications/IMG/pdf/Rapport_Urbanisation_digues.pdf

Discours du 22 mars 2007 de Mme Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable

⁴ http://publications.ecologie.gouv.fr/publications/IMG/pdf/Rapport_Bassin_du_Lez.pdf

⁵ L'unité de protection est la surface dont la protection est assurée par un ensemble hydraulique cohérent du point de vue de son fonctionnement hydraulique et de sa protection contre les crues.



La base de données nationale BarDigues du MEDAD comprend des informations générales sur les ouvrages (nom, cours d'eau concerné, etc.) ainsi que des données techniques (hauteur de l'ouvrage, nature du remblai, etc.) et administratives (historique des travaux, maître d'ouvrage, etc.). Elle constitue un outil privilégié à destination des services de contrôle¹.

En décrivant également l'unité géographique protégée et la nature des occupations de la zone (habitat, zones d'activités, exploitations agricoles, etc.), elle fournit des éléments importants pour l'appréciation du risque sur le territoire².

La carte ci-dessus, à gauche, présente le linéaire de digues, en km par département. Sa confrontation avec, à sa droite, la carte d'estimation du nombre de logements exposés aux inondations par département met en évidence les différences en matière de protection structurelle contre les inondations entre territoires et confirme le nécessaire renforcement

de politiques publiques visant à s'assurer de l'efficacité du fonctionnement de ces ouvrages, notamment dans les départements du sud.

La MRN suit attentivement la prochaine mise à disposition³ de cette base de données actuellement réservée aux services de l'Etat, et prépare son intégration dans son observatoire national de l'exposition des particuliers et professionnels (cf. Lettre MRN n°7), ainsi que dans le rapport d'exposition du site géoservice Intranet de la MRN auquel ont accès les ingénieurs prévention des sociétés d'assurances (cf. Lettre MRN n°12).

¹ Pour plus d'information, « Le patrimoine e digues de protection contre les inondation », Cemagref Aix-en-Provence, http://www.cemagref.fr/presse/InfMedia/im71/DIG_CFGB.pdf

² Les départements très exposés aux risques de crue lente de la Seine, par exemple, bénéficient d'une protection par l'intermédiaire de barrages réservoirs, figurants également dans la base de données BarDigues. En revanche, la protection des territoires du sud exposés aux crues cévenoles à cinétique plus rapide repose, en partie, par la mise en place de digues.

³ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/22BarDigues.pdf>

Bilan du Plan séisme 2007

Le lancement du Plan séisme avait fait l'objet d'un article dans la Lettre MRN de janvier 2006. Les objectifs et les grands axes du Plan séisme y étaient indiqués.

Deux ans après, quelles sont les avancées et perspectives des différents chantiers ?

◆ Réforme du zonage et de la réglementation parasismique

La réglementation actuelle en matière de construction parasismique (PS92) repose sur un zonage, datant de 1985, et basé sur une approche de type statistique.

Or, les futures normes de construction européennes Eurocodes 8 (EC8), bientôt mises en application sur le territoire français, s'appuient sur un zonage sismique de type probabiliste.

Le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables a donc confié au Groupe d'étude et de proposition pour la prévention du risque sismique en France (GEPP) le soin de proposer un nouveau zonage cartographique.

Ce nouveau zonage, dont la sortie est annoncée courant Avril 2008, découpe le territoire en cinq zones de sismicité croissante (voir carte ci-contre).

Reste à définir les règles de construction applicables à chacune de ces zones et à les traduire en des termes réglementaires. La prise d'effet est prévue pour le début de l'été 2008 avec une période de transition au cours de laquelle les deux réglementations pourront coexister jusqu'au 1er Janvier 2010.

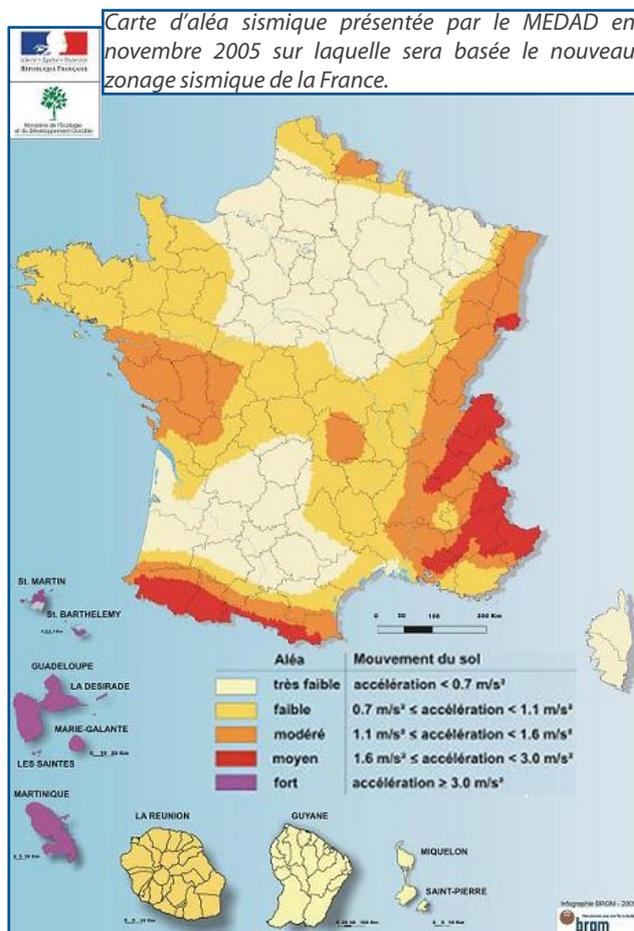
Afin de faciliter cette transition, un effort de sensibilisation, de formation et d'information doit être engagé auprès de tous les acteurs de la construction. Des outils ont été élaborés dans ce sens.

◆ Des outils d'accompagnement

Parmi les différents outils proposés on trouve :

- ◆ des journées techniques, destinées à l'ensemble des acteurs du Plan séisme. Elles permettent de faire un bilan annuel du Plan : la dernière (5 et 6 Février 2008) à laquelle la MRN a assisté, avait pour thème principal le partenariat entre l'Etat et les collectivités ;
- ◆ des outils d'information (cf. page 8) ;
- ◆ un site Internet, www.planseisme.fr, donnant accès à diverses informations sur le Plan séisme, le risque sismique en France ou encore l'actuelle et la nouvelle réglementation sismique ;
- ◆ Mioga : une plate-forme Internet de mutualisation des connaissances, accessible aux différents acteurs ;

- ✓ des notes de management prochainement mises à disposition des acteurs pour les aider dans la gestion de leurs démarches locales ;
- ✓ des CCTP types (Cahier des clauses techniques particulières) également bientôt disponibles.



◆ Un Plan spécifique aux Antilles

Un Plan séisme spécifique aux Antilles a été mis en place. En effet, une forte vulnérabilité du bâti existant s'ajoute à la forte sismicité qui touche régulièrement les Antilles et justifie ainsi que ces territoires soient traités en priorité. Dans ce cadre, une aide financière de 343 millions d'euros a été accordée pour le renforcement des bâtiments existants (établissements scolaires en priorité et une centaine de logements).

Dans les autres régions de France, le MEDAD estime que le renouvellement progressif du parc, avec une mise aux normes sismiques des nouvelles constructions, devrait être suffisant.

Cette question du financement est primordiale : une enquête Ipsos* réalisée en Martinique après le séisme de décembre 2007 révèle notamment que les habitants sont prêts à adopter des mesures de réduction de la vulnérabilité, à condition qu'une aide financière soit mise en place.

◆ Des initiatives locales à suivre

Cependant, en métropole comme aux Antilles, ces actions à court terme lancées par l'Etat ne pourront pas se substituer à des actions locales à plus long terme.

Lors de la dernière journée technique, deux actions communales ont été présentées :

- ◆ le village de Wickerschwih a regroupé, en 1989, élus et habitants pour élaborer un Plan d'entraide générale et d'assistance aux secours (PEGAS) afin de se préparer au mieux au risque sismique. PEGAS comprend des actions de prévention dans la vie courante (identification d'espace de survie dans chaque habitation, affichage de consignes...), et un plan de secours immédiat dans l'attente d'aides extérieures, réactualisé régulièrement ;

- ◆ la ville de Lourdes a entrepris des études de micro zonage sismique ainsi que des études de vulnérabilité du bâti, en intégrant la situation complexe d'une localité qui accueille de nombreux visiteurs chaque année et notamment bon nombre de personnes fragiles ;

Ces deux communes restent cependant des cas bien isolés et une extension de telles initiatives sur l'ensemble du territoire concerné par le risque sismique est souhaitable.

Afin d'encourager ces initiatives locales, un appel a été lancé aux commissions départementales pour informer et débattre autour du Plan séisme.

*http://www.planseisme.fr/Documents%20Plan%20Sisme/Rapport_IPSOS_Martinique.pdf

Information, consultation, concertation : trois modes de communication indispensables à la prévention

Ces dernières années, de nombreux groupes de riverains se sont constitués (17 rien que dans les Yvelines), afin de s'opposer à l'approbation du PPR de leur commune et de réclamer, en plus du droit à l'information, non seulement une consultation des administrés, mais également une **véritable concertation**.

Il ne faut pas confondre les termes

« Une **concertation** est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. »

Définitions de la Commission nationale du débat public (CNDP)

« La **consultation** est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis de la population afin de connaître son opinion, ses attentes et ses besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale. »

« L'**information** consiste à donner des éléments à la population concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis-à-vis du public informé. Donner une information c'est donner du pouvoir, ainsi informer quelqu'un c'est lui donner la possibilité d'agir. [...] »

◆ L'origine de la participation citoyenne en matière d'environnement

La convention d'Aarhus¹ signée le 25 juin 1998 par la France et la Communauté européenne peut être considérée comme l'un des fondements du droit des citoyens à l'information et à la participation au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement.

Intégrée en droit national, dans la loi constitutionnelle du 1er Mars 2005 relative à la charte l'environnement, elle avait préalablement inspiré :

- ◆ la loi « risques » du 30 Juillet 2003, avec notamment les articles 40 (obligation faite aux communes avec PPR d'informer leurs administrés sur l'état des risques, de la prévention et sur les assurances) et 44 (commission départementale pour la prévention des risques naturels majeurs associant des représentants de la société civile) ;
- ◆ la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, intégrant notamment : l'information des populations dans le champ de la sécurité civile (art. 1), la sensibilisation des élèves à la prévention des risques durant leur scolarité obligatoire (art. 5).

◆ De la communication au débat sur la prévention

Outillé en supports génériques d'information sur les risques naturels (dossier départemental des risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, schéma de prévention des risques, information acquéreur et locataires² etc.), le ministère en charge souhaite désormais :

- ◆ accompagner ses services déconcentrés dans la mise en place des mesures de la loi de 2003 ;
- ◆ mettre en place et animer des instances de dialogue pour l'ensemble des acteurs de la prévention des risques afin de construire une culture commune ;
- ◆ réfléchir sur les fondements politiques de la prévention des risques.

Son plan d'action (*lettre MRN n°11*) se traduit par :

- ◆ une circulaire spécifique « concertation » ;
- ◆ de nouvelles opportunités pour les différents acteurs de s'exprimer sur les politiques de prévention ;
- ◆ des boîtes à outils pratiques d'aide à la concertation.

◆ La circulaire « Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales dans les PPR »

L'objectif de cette circulaire³ est « d'explicitier les dispositions relatives à la concertation avec la popu-

lation et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ».

En effet, il ne s'agit plus uniquement de faire de l'information et de la pédagogie auprès de la population et des collectivités mais que tous prennent part à la réflexion autour de la prévention des risques, dans un souci d'efficacité et de partage des compétences comme des responsabilités, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

L'association des collectivités aux projets de PPRN devra se traduire par :

- ✓ la mise en place d'une stratégie locale de prévention ;
- ✓ l'élaboration « associée » du projet PPRN.

La circulaire présente également, en s'appuyant sur les définitions de la CNDP (*Cf. page 5*), trois démarches de consultation et de concertation de la population au cours de la procédure d'élaboration du PPRN:

- ✓ la **concertation** en continu avec la population ;
- ✓ les **consultations** obligatoires avant l'enquête publique ;
- ✓ l'enquête publique sur le projet PPRN.

◆ De nouvelles opportunités pour s'exprimer

La population est donc désormais appelée à se prononcer depuis le lancement de la réflexion sur les moyens de prévention possibles jusqu'à l'élaboration de la stratégie locale de prévention en passant par les études d'aléas, d'enjeux et de vulnérabilité.

Lors de la réflexion préalable, l'objectif est non seulement de construire ensemble une culture commune du risque, mais aussi de déterminer les outils les plus pertinents pour mener une politique de prévention efficace. Il est en effet important de souligner que le PPR est un outil parmi d'autres dans la prévention des risques. Ainsi la participation de la population et des collectivités permettra de trouver l'outil de prévention le plus adapté aux contextes locaux.

L'ensemble de ces acteurs a également un rôle à jouer dans l'élaboration du diagnostic sur l'aléa, les enjeux et la vulnérabilité de leur commune. En effet, beaucoup de communes se sont vu imposer des zones rouges (aléa fort) qui leur paraissaient disproportionnées vis-à-vis de leurs expériences passées et de leur connaissance du territoire. L'objectif est donc d'aboutir à un diagnostic partagé du risque qui pourra servir de base à l'élaboration d'un éventuel PPR.

Enfin, l'élaboration d'une stratégie locale de prévention se fera également avec les collectivités et la population. Cela permettra à chacun, les défenseurs de PPR plus réalistes, comme les dénonciateurs de PPR trop laxistes, de faire valoir leur point de vue. Et ainsi de construire un processus de réflexion et de maturation collective...

Les occasions de s'impliquer dans la politique de prévention des risques sont donc nombreuses et il apparaît essentiel que le plus grand nombre se mobilise. En effet, la réussite de la concertation passe aussi par le fait que l'ensemble des parties potentiellement intéressées y soit représentées. Il appartient donc à chacun de saisir ces différentes opportunités pour prendre part activement à la politique de prévention de sa commune.

Lors de l'élaboration d'un PPRN, l'ensemble des actions de concertation menées doit faire l'objet d'un bilan remis au commissaire enquêteur, qui sera obligatoirement joint à titre d'information au PPRN approuvé.

A l'échelle départementale, la Commission départementale des risques majeurs et/ou le Conseil départemental de sécurité civile se présentent comme des fora où la concertation pourra être cultivée entre les différents acteurs territoriaux du risque : élus, population, gestionnaires et assureurs (cf encadré).

¹ http://www.debatpublic.fr/docs/pdf/convention_aarhus.pdf

² loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages Article 44 et Lettre MRN n°6 http://www.mrngpsa.org/Observatoires/formconsult.php?obs_id=10&form_id=16

³ http://www.prim.net/professionnel/procedures_regl/r2_PDF_txt/circulaireconcertation.pdf

Les assureurs dans la concertation

La profession de l'assurance a constitué son réseau de correspondants prévention départementaux en 2004 (cf. Lettre MRN 4 et 5), pour être active dans les nombreuses instances de consultation et de concertation.

La concertation en matière de politique départementale de prévention des risques naturels majeurs fait intervenir, à titre principal, deux instances : **la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)** et le **conseil départemental de sécurité civile (CDSC)**.

Selon les départements, les **correspondants prévention de la MRN** ont été nommés par arrêtés préfectoraux pour siéger au sein de l'une et/ou l'autre de ces deux instances de concertation, qui se réunissent périodiquement à l'initiative du préfet (cf Lettre MRN n° 5 et 7) :

- ◆ dans le cadre de la CDRNM, le correspondant participe à la politique de prévention des risques naturels dans le département. A l'heure actuelle, ces commissions sont en place dans près de la moitié des départements ;
- ◆ au sein du CDSC, il apporte sa contribution à l'analyse des risques, à la préparation à la crise et à la gestion des risques.

Mais ils sont aussi sollicités pour participer à d'autres instances et groupes de concertation :

- ◆ les comités territoriaux de concertation (CTC) tels ceux du Rhône. Ces trois comités*, Rhône aval, Rhône moyen, Rhône amont, ouverts à toutes les parties intéressées, accompagnent le travail d'étude des services de l'Etat dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations ;
- ◆ le groupe de travail consacré aux conditions de vie des populations vivant en zones d'expansion de crues (ZEC) chargé de conduire la réflexion en ce qui concerne :
 - ✓ le financement des travaux de réduction de vulnérabilité et les critères d'aide à la reconstruction ;
 - ✓ les actions volontaristes sur l'amélioration de la chaîne d'alerte ;
 - ✓ les informations sur les dispositifs d'indemnisation.
- ◆ les groupes de travail constitués pour l'établissement de documents de prévention comme par exemple :
 - ✓ le dossier départemental d'information sur les risques majeurs (DDRM) du Loiret ou
 - ✓ le plan communal de sauvegarde de Mâcon.

**L'implication des assureurs dans la concertation
pour la prévention des risques naturels sera de plus en plus fréquente.
A chacun donc, de réfléchir et de se préparer dès aujourd'hui,
à ses engagements de demain.**

* http://www.rdbmrc-travaux.com/spge/site_v2/sous_rubrique.php3?id_rubrique=151

◆ Des aides pratiques à la concertation

Une journée de lancement du programme d'action « concertation dans les PPR » a été organisée par le MEDAD le 30 Janvier 2008. Elle a permis à des représentants des principales parties concernées de se familiariser avec cette nouvelle donne.

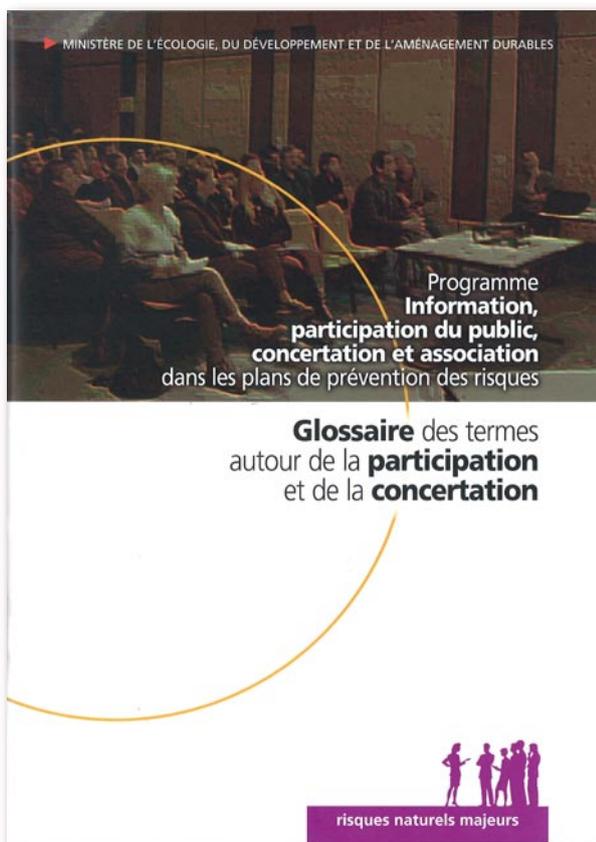
A cette occasion, a été présentée la gamme d'outils informatifs pédagogiques conçus pour accompagner le programme d'action :

- ◆ un glossaire des termes autour de la participation et de la concertation

Les concepts liés à la concertation et à la participation, inscrits dans les textes légaux et réglementaires, paraissent souvent flous. En effet, le vocabulaire utilisé fait appel à des notions tant juridiques que sémantiques, et si les termes sont plutôt communs, ils ont souvent des significations différentes.

Afin d'établir une meilleure compréhension entre les divers acteurs et éviter les malentendus, il était donc nécessaire de donner une information sur :

- ✓ la définition des termes utilisés ;
- ✓ les procédures réglementaires et les instances de concertation existantes.



- ◆ un mémento sur les rôles des acteurs de la prévention des risques naturels

Il dresse un panorama des différents acteurs et donne des repères sur leurs compétences, leurs responsabilités, leurs rôles et leurs liens dans la politique de prévention des risques, à chaque étape de sa construction.

- ◆ un cahier des recommandations pour la réalisation de supports de communication sur les risques à destination des élus et du public

Pour que les différents acteurs puissent se concerter valablement, ils doivent nécessairement recevoir des informations précises, complètes et claires sur le sujet qui sera abordé.

Ce cahier vise donc à aider les services de l'Etat et les collectivités territoriales à communiquer sur les risques, à construire eux-mêmes ou faire réaliser les supports à destination des élus et des habitants.

- ◆ un Plan de formation.

Complément indispensable au tryptique information, consultation, concertation, le plan de formation du Programme d'action s'adressera aussi bien aux élus et représentants du monde associatif qu'aux personnels des services déconcentrés de l'Etat.

Ses ambitions sont :

- ✓ de donner de la méthode ;
- ✓ d'aider à la compréhension mutuelle pour éviter les malentendus ;
- ✓ de faire connaître les règles du jeu et les différentes responsabilités.

Deux autres outils sont en préparation, pour parution prévue en juin 2008 :

- ◆ un glossaire des risques naturels

Il réunira les définitions des termes relatifs à la politique de prévention des risques naturels, le cas échéant sous leurs diverses acceptions : technique, juridique, sens commun, etc.

- ◆ un guide pour intégrer la concertation dans la conduite d'un projet de prévention des risques

Il établit des bases permettant de donner les principes et méthodes pour mener efficacement la concertation. Le but est de sensibiliser aux démarches de concertation et de participation, d'en connaître les principes et de savoir repérer les moments propices à l'ouverture du dialogue.

Il restera à se doter de moyens d'évaluer l'efficacité de cette nouvelle volonté d'associer les parties prenantes aux politiques publiques de prévention.

◆◆◆◆◆ Lettre d'information de la Mission risques naturels ◆◆◆◆◆

L'association Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN) a été constituée en mars 2000 par la FFSA et le GEMA suite aux événements naturels de la dernière décennie et particulièrement de l'année 99. Elle fait partie des groupements techniques de la profession hébergés par le GIE GPSA.